Chapitre 4 - Déclaration de TVA, le régime du réel normal

Synthèse

Table des matières

1 Calcul de la TVA mensuelle 3
2 La déclaration de TVA : l'imprimé fiscal CA3 4
3 Comptabilisation de la déclaration de TVA 6
4 Exemple – Cas simple 8

1 Calcul de la TVA mensuelle

Il concerne les entreprises qui ont opté pour ce régime ou dont le chiffre d'affaires HT est supérieur à :

- **286 000 €** pour les activités de prestations de services ;
- **945 000 €** pour les activités d'achat-revente, de vente à consommer sur place et de fourniture de logement.

Lorsque vous êtes placé sous ce régime, vous devez transmettre en ligne **chaque mois une déclaration CA3 (déclaration mensuelle)** qui vous permet de calculer **la TVA due pour le mois précédent**.

Exemple : la déclaration du mois d'avril correspond à la TVA collectée et déductible du mois de mars.

La déclaration CA3 est produite chaque trimestre civil si la taxe exigible pour l'année civile précédente est inférieure à 4 000 €.

Lors du calcul de la différence entre la TVA collectée et la TVA déductible, deux cas peuvent se présenter :

- Le montant de la **TVA collectée est supérieur au montant de la TVA déductible** : la différence est appelée **TVA à reverser** (ou TVA à décaisser).

Elle correspond au montant de la taxe due à l'état.

- Le montant de **la TVA collectée est inférieur au montant de la TVA déductible** : la différence est appelée **crédit de TVA**.

Dans le cas d'un crédit de TVA il est possible de :

- **d'imputation sur la TVA** du mois suivant,
- **demande de remboursement**. La demande de remboursement doit porter sur un montant minimum de 760 €.

La déclaration est a envoyé entre le **15 et le 24 du mois**, en fonction du statut juridique, du nom patronymique de l'entrepreneur ou du numéro Insee.

Prêt(e) à passer à la pratique ?
Découvrez nos fiches d'exercices d'entraînement (7 à 9), fiches de révision complètes et corrigés pas-à-pas sur notre espace dédié : https://www.comprendre-la-compta-gestion.com/shop-butgea

2 La déclaration de TVA : l'imprimé fiscal CA3

L'administration fiscale précise que les centimes ne doivent pas apparaître sur la déclaration CA3 : **tous les montants sont à arrondir à l'euro le plus proche**.

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES

	OPÉRATIONS TAXÉES (HT.)		
A1	Ventes, prestations de services	0979	.....
A2	Autres opérations imposables	0981	.....
A3	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du code général des impôts)	0044	.....
A4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0056	.....
A5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0051	.....
B1	Mises à la consommation de produits pétroliers	0048	.....
B2	Acquisitions intracommunautaires	0031	.....
B3	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030	.....
B4	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0040	.....
B5	Régularisations (important : cf. notice)	0036	.....

	OPÉRATIONS NON TAXÉES		
E1	Exportations hors UE	0032	.....
E2	Autres opérations non imposables	0033	.....
E3	Ventes à distance taxables dans un autre État membre au profit des personnes non assujetties	0047	.....
E4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0052	.....
E5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0053	.....
E6	Importations placées sous régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0054	.....
F1	Acquisitions intracommunautaires	0055	.....
F2	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie	0034	.....
F3	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029	.....
F4	Mises à la consommation de produits pétroliers	0049	.....
F5	Importations de produits pétroliers placées sous régime fiscal suspensif	0050	.....
F6	Achats en franchise	0037	.....
F7	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043	.....
F8	Régularisations (important : cf. notice)	0039	.....

B DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER

	TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due
	Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux normal 20 %	0207	.....	.....
09	Taux réduit 5,5 %	0105	.....	.....
9B	Taux réduit 10 %	0151	.....	.....
	Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 %	0201	.....	.....
11	Taux réduit 2,1 %	0100	.....	.....
	Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
13	Anciens taux	0900	.....	.....
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950	.....	.....
	Produits pétroliers			
P1	Taux normal 20 %	0208	.....	.....
P2	Taux réduit 13 %	0152	.....	.....
	Importations			
I1	Taux normal 20 %	0210	.....	.....
I2	Taux réduit 10 %	0211	.....	.....
I3	Taux réduit 8,5 %	0212	.....	.....
I4	Taux réduit 5,5 %	0213	.....	.....
I5	Taux réduit 2,1 %	0214	.....	.....
I6	Taux réduit 1,05 %	0215	.....	.....
15	TVA antérieurement déduite à reverser (dont TVA sur les produits pétroliers .....) (dont TVA sur les produits importés hors produits pétroliers .....)	0600		.....
5B	Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euro)	0602		.....
16	**Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)**			.....
17	**Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires**	0035		.....
18	**Dont TVA sur opérations à destination de Monaco**	0038		.....

La ligne 11 ne concerne que les DOM.
Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % sont déclarées sur l'annexe 3310 A-SD.

	TVA DÉDUCTIBLE		
19	Biens constituant des immobilisations	0703	.....
20	Autres biens et services	0702	.....
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation de : - TVA sur les produits pétroliers : - TVA sur les produits importés hors produits pétroliers : - TVA collectée sur autres produits ou PS [cf. notice] ou déductible :)	0059	.....
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	8001	.....
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euro)	0603	.....
22A	Indiquer le coefficient de taxation unique applicable pour la période s'il est différent de 100 ____ %		
23	**Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)**		
24	Dont TVA déductible sur importations hors produits pétroliers	0710	.....
2E	Dont TVA déductible sur les produits pétroliers	0711	.....

	CRÉDIT				TAXE À PAYER		
25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)	0705	.....	28	**TVA nette due (ligne 16 – ligne 23).**		.....
26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002	.....	29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A-SD	9979	.....
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G	8005	.....	AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29)	9991	.....
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26 – ligne AA) (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)	8003	.....	32	**Total à payer (lignes 28 + 29 – AB)** (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)		
	Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.						

Cadre A :

- **Ligne A1**: le montant hors TVA de toutes les opérations imposables (ventes de biens meubles ou immeubles, prestations de services, travaux immobiliers, fraction imposable des opérations soumises à la TVA sur la marge) qui constituent votre chiffre d'affaires.

- **Ligne A2** : le montant hors TVA des opérations imposables particulières qui ne constituent pas votre chiffre d'affaires courant, notamment : les cessions d'immobilisations, livraisons à soi-même d'immobilisations, autres livraisons à soi-même ou prestations de services à soi-même imposable.

- **Ligne A3** : le montant hors TVA des achats de prestations de services fournies par un prestataire non établi en France mais dans un autre État membre de l'Union européenne et imposables en France.

- **Ligne A4** : le montant hors TVA des importations taxables autres que celles portant sur les produits pétroliers. Case prérempli par l'administration fiscale.

- **Ligne B2** : Acquisitions intracommunautaires.

- **Ligne E1** : Exportations hors CEE (ventes hors l'Union Européenne).

- **Ligne F1** : Livraisons intracommunautaires (ventes dans l'Union Européenne).

Cadre B :

- **Ligne 08 et 9** : Colonne "Base hors taxes" : Ventes françaises + Acquisitions intracommunautaires (=achats dans l'Union européenne) + Importations.

- **Ligne I1 à I6** : Base HT et TVA due en lien avec les importations.

- **Ligne 15** : indique la TVA à reverser dans le cas de la cession d'un immeuble, pendant la période de régularisation (20 ans), non soumise à la TVA collectée.

- **Ligne 17 :** précise le montant de la TVA sur acquisitions intracommunautaires.

- **Ligne 19** : Montant de la TVA déductible sur immobilisations.

- **Ligne 20** : Montant de la TVA déductible sur autres biens et services (dont TVA sur autoliquidation acquisition intracom.).

- **Ligne 21** : utilisée en cas de régularisation de la TVA sur les véhicules de tourisme (cession d'un véhicule de tourisme avec TVA collectée).

- **Ligne 22** : Montant du report du crédit de TVA du.

- **Ligne 25 :** Montant du crédit de TVA (ligne 23 - ligne 16) du mois précédent.

- **Ligne 26** : Montant du remboursement demandé sur formulaire n° 3519 (à joindre à cette déclaration).

- **Ligne 27 :** Montant du crédit de TVA à reporter sur la déclaration du mois suivant.

- **Lignes 28 et 32** : Montant de la TVA due.

NB : **la déclaration utilisée est une version simplifiée** de la version actuelle de 2026. Elle ne reprend pas en détail les opérations imposables à un taux particulier, ni la régularisation d'accise sur les énergies.

3 Comptabilisation de la déclaration de TVA

Toutes les entreprises doivent procéder à la télédéclaration et au télérèglement de leur TVA (téléprocédures), qui entraînent des enregistrements comptables dans le journal des opérations diverses.

En comptabilité, il faut enregistrer les **montants comptables c'est à dire non arrondis**.

Les arrondis sont comptabilisés au crédit du compte 758 « Produits divers de gestion courante » si les arrondis sont "favorables" à l'entreprise ou au débit du compte 658 « Charges diverses de gestion courante » si les arrondis sont "défavorables" à l'entreprise.

Logique des écritures : soldes les comptes de TVA (faire l'inverse). Normalement, le compte de TVA déductible sur ABS vient au débit. Pour le solder, on va le mettre au crédit. Le solde de l'écriture sera soit une TVA à décaisser ou un Crédit de TVA.

- **TVA est due :**

		15 au 24		
44571		TVA collectée	X	
4452		TVA due intracommunautaire	X	
658		Charges diverses de gestion courante	X	
	44562	TVA déductible sur immobilisations		X
	44566	TVA déductible sur autres biens et services		X
	4451	TVA à décaisser		X
	758	Produits divers de gestion courante		X

Soit le 658 ou le 758 afin d'équilibrer l'écriture.

- **Crédit de TVA :**

		15 au 24		
44571		TVA collectée	X	
4452		TVA due intracommunautaire	X	
658		Charges diverses de gestion courante	X	
	44562	TVA déductible sur immobilisations		X
	44566	TVA déductible sur autres biens et services		X
44567		Crédit de TVA	X	
	758	Produits divers de gestion courante		X

Soit le 658 ou le 758 afin d'équilibrer l'écriture.

4 Exemple – Cas simple

Extraitde la balance au 31.01.N :

Comptes		Solde Débiteur	Solde Créditeur
707001	Ventes à l'export		40 000
707002	Ventes en UE		30 000
707003	Ventes en France de M/ses		200 000
607001	Achats de M/ses en UE	15 000	
607003	Achats de M/ses en France	170 000	
2.	Immobilisations	10 000	

Le taux de TVA est de 20%. Les numéros de TVA intracommunautaires ont été communiqués. Régime de TVA sur les débits.

Comptes		
707001	Ventes à l'export	Exonération
707002	Ventes en UE	Exonération
707003	Ventes en France	TVA collectée : 200 000 x 20% = 40 000 €
607001	Achats de M/ses en UE	Autoliquidation : 15 000 x 20% = 3 000 €
607003	Achats de M/ses en France	TVA déductible : 170 000 x 20% = 34 000 €
2.	Immobilisations	TVA déductible : 10 000 x 20 % = 2 000 €

Calcul : TVA collectée – TVA déductible – Crédit de TVA N-1 =

TVA collectée :

- 40 000 €
- 3 000 €

TVA déductible :

- 3 000 €
- 34 000 €
- 2 000 €

Crédit de TVA N-1 : 0

D'où : 40 000 + 3 000 – 3 000 – 34 000 – 2 000 = 4 000 € à payer.

		15 au 24		
44571		TVA collectée	40 000	
4452		TVA due intracommunautaire	3 000	
	44562	TVA déductible sur immobilisations		2 000
	44566	TVA déductible sur autres biens et services		37 000
	4451	TVA à décaisser		4 000

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES

	OPÉRATIONS TAXÉES (HT.)				OPÉRATIONS NON TAXÉES		
A1	Ventes, prestations de services	0979	200 000	E1	Exportations hors UE	0032	40 000
A2	Autres opérations imposables	0981		E2	Autres opérations non imposables	0033	
A3	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du code général des impôts)	0044		E3	Ventes à distance taxables dans un autre État membre au profit des personnes non assujetties	0047	
A4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0056		E4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0052	
A5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0051		E5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0053	
B1	Mises à la consommation de produits pétroliers	0048		E6	Importations placées sous régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0054	
B2	Acquisitions intracommunautaires	0031	15 000	F1	Acquisitions intracommunautaires	0055	
B3	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030		F2	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie	0034	30 000
B4	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0040		F3	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029	
B5	Régularisations (important : cf. notice)	0036		F4	Mises à la consommation de produits pétroliers	0049	
				F5	Importations de produits pétroliers placées sous régime fiscal suspensif	0050	
				F6	Achats en franchise	0037	
				F7	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043	
				F8	Régularisations (important : cf. notice)	0039	

B DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER

	TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due
	Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux normal 20 %	0207	215 000	43 000
09	Taux réduit 5,5 %	0105		
9B	Taux réduit 10 %	0151		
	Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 %	0201		
11	Taux réduit 2,1 %	0100		
	Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
13	Anciens taux	0900		
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950		
	Produits pétroliers			
P1	Taux normal 20 %	0208		
P2	Taux réduit 13 %	0152		
	Importations			
I1	Taux normal 20 %	0210		
I2	Taux réduit 10 %	0211		
I3	Taux réduit 8,5 %	0212		
I4	Taux réduit 5,5 %	0213		
I5	Taux réduit 2,1 %	0214		
I6	Taux réduit 1,05 %	0215		
15	TVA antérieurement déduite à reverser (dont TVA sur les produits pétroliers .....) (dont TVA sur les produits importés hors produits pétroliers .....)	0600		
5B	Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euro)	0602		
	16 **Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)**			43 000
	17 **Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires**	0035		3 000
	18 **Dont TVA sur opérations à destination de Monaco**	0038		

La ligne 11 ne concerne que les DOM.
Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % sont déclarées sur l'annexe 3310 A-SD.

	TVA DÉDUCTIBLE		
19	Biens constituant des immobilisations	0703	2 000
20	Autres biens et services	0702	37 000
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation de : - TVA sur les produits pétroliers : - TVA sur les produits importés hors produits pétroliers : - TVA collectée sur autres produits ou PS [cf. notice] ou déductible :)	0059	
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	8001	
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euro)	0603	
	23 **Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)**		39 000
22A	Indiquer le coefficient de taxation unique applicable pour la période s'il est différent de 100 %		
	24 Dont TVA déductible sur importations hors produits pétroliers	0710	
	2E Dont TVA déductible sur les produits pétroliers	0711	

	CRÉDIT				TAXE À PAYER		
25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)	0705		28	**TVA nette due (ligne 16 – ligne 23).**		4 000
26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002		29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A-SD	9979	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G	8005		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29)	9991	
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26 – ligne AA) (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)	8003		32	**Total à payer (lignes 28 + 29 – AB)** (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)		4 000

Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.

Prêt(e) à passer à la pratique ?
Découvrez nos fiches d'exercices d'entraînement (7 à 9), fiches de révision complètes et corrigés pas-à-pas sur notre espace dédié : https://www.comprendre-la-compta-gestion.com/shop-butgea